

Conseil supérieur de l'audiovisuel Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service « ZAMTV » introduite par l'éditeur Nyangazam ASBL.

La déclaration du service « ZAMTV », introduite par « Nyangazam ASBL » est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle (ci-après « le Collège »). Il s'agit d'un service télévisuel non linéaire distribué sur internet.

En sa séance du 14 février 2019, le Collège accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Le Collège rappelle à l'éditeur que les modifications apportées aux informations contenues dans sa déclaration doivent faire l'objet d'une notification au CSA.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2019

Karim Ibourki
Président